Succession et taxe foncière

Par Sinbad le marin

Bonjour à toutes et tous,

Suite au décès de notre mère en août 2023 nous sommes en indivision successorale sur la maison.
Nous avons fait chez le notaire la déclaration de succession en février 2024.
La taxe foncière 2024 a été adressée au nom de notre mère décédée mais ne comportant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, car notre mère était exonérée de la partie taxe foncière vu son âge.

La question :

Sommes nous redevables auprès des impôts de la partie taxe foncière 2024 ? dans la mesure où au 1er janvier 2024 nous étions nous, propriétaires indivisaires non exonérés.

Merci pour vos réponses,

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Contactez le centre des impôts pour faire actualiser la taxe foncière. via votre espace personnel.
("gérer mes biens immobiliers")
Vous étiez propriétaires au 1er janvier, vous êtes redevables chacun pour sa part de la TF.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F263]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F263[/url]

Selon la situation, il peut y avoir une taxe d'habitation ou une taxe logement vacant.